

Gouvernement du Québec

Décret 928-2023, 31 mai 2023

CONCERNANT la modification du décret numéro 99-2023 du 25 janvier 2023 visant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 800 000 \$ à Cité des arts du cirque, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, pour la réalisation du projet Un GÉANT à la Place Ville-Marie en 2023 à Montréal

ATTENDU QUE Cité des arts du cirque est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), ayant pour mission de contribuer au développement et au rayonnement important d'une discipline artistique qui circule sur toutes les scènes du monde et de positionner Montréal comme capitale internationale des arts du cirque;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 99-2023 du 25 janvier 2023, la ministre du Tourisme a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 800 000 \$ à Cité des arts du cirque, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023 et un montant maximal de 300 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la réalisation du projet Un GÉANT à la Place Ville-Marie en 2023 à Montréal;

ATTENDU QUE qu'aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 99-2023 du 25 janvier 2023 afin d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer la subvention d'un montant maximal de 1 800 000 \$ à Cité des arts du cirque, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la réalisation du projet Un GÉANT à la Place Ville-Marie en 2023 à Montréal, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit modifié le décret numéro 99-2023 du 25 janvier 2023 afin d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer la subvention d'un montant maximal de 1 800 000 \$ à Cité des arts du cirque, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour la réalisation du projet Un GÉANT à la Place Ville-Marie en 2023 à Montréal, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention

de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79969

Gouvernement du Québec

Décret 930-2023, 31 mai 2023

CONCERNANT le renouvellement du mandat de membres du Tribunal administratif du travail et la nomination d'un membre à temps partiel du Tribunal administratif du travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 58 de la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) prévoit notamment que le mandat d'un membre du Tribunal est renouvelé pour cinq ans à moins que le membre ne demande qu'il en soit autrement et qu'il notifie sa décision au ministre au plus tard trois mois avant l'expiration de son mandat;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 58 de cette loi prévoit qu'une dérogation à la durée du mandat ne peut valoir que pour une durée fixe de moins de cinq ans déterminée par l'acte de renouvellement et, hormis le cas où le membre en fait la demande pour des motifs sérieux, que lorsque des circonstances particulières indiquées dans l'acte de renouvellement l'exigent;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi prévoit notamment que le renouvellement du mandat d'un membre du Tribunal est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 61 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du travail et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.1, r. 1), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner le renouvellement du mandat de mesdames Karine Blouin, Anick Chainey, Andrée Gosselin, Marie-Claude Grignon, Annie Laprade, Carole Lessard, Martine Montplaisir, Nancy St-Laurent et Lyne Thériault ainsi que de messieurs Christian Drolet, François Ranger et Norman Tremblay comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 de ce règlement, le comité a transmis ses recommandations à la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre du Travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames Karine Blouin, Anick Chainey, Marie-Claude Grignon, Annie Laprade, Carole Lessard, Martine Montplaisir, Nancy St-Laurent et Lyne Thériault ainsi que de messieurs Christian Drolet, François Ranger et Norman Tremblay comme membres du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE madame Andrée Gosselin a été nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail par le décret numéro 242-2021 du 10 mars 2021;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent que madame Andrée Gosselin continue d'exercer ses fonctions à titre de membre à temps partiel;

ATTENDU QUE madame Andrée Gosselin a été consultée;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Andrée Gosselin comme membre à temps partiel du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE mesdames Andrée Gosselin et Martine Montplaisir ainsi que monsieur Christian Drolet ont demandé que leur mandat soit renouvelé pour une durée moindre que cinq ans;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 19 août 2023 :

— madame Annie Laprade;
— madame Nancy St-Laurent;
— madame Lyne Thériault;

QUE madame Karine Blouin soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 26 août 2023;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 31 août 2023 :

— madame Carole Lessard;
— monsieur François Ranger;
— monsieur Norman Tremblay;

QUE madame Martine Montplaisir soit nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat d'un an à compter du 31 août 2023;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Tribunal administratif du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 3 septembre 2023 :

— madame Anick Chainey;
— madame Marie-Claude Grignon;

QUE monsieur Christian Drolet soit nommé de nouveau membre du Tribunal administratif du travail pour un mandat débutant le 3 septembre 2023 et se terminant le 31 décembre 2025;

QUE madame Andrée Gosselin, membre du Tribunal administratif du travail, soit nommée membre à temps partiel du Tribunal administratif du travail pour un mandat de deux ans à compter du 7 septembre 2023;

QUE mesdames Karine Blouin, Anick Chainey, Andrée Gosselin, Marie-Claude Grignon, Annie Laprade, Carole Lessard, Martine Montplaisir, Nancy St-Laurent et Lyne Thériault ainsi que messieurs Christian Drolet, François Ranger et Norman Tremblay continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1, r. 2);

QUE mesdames Anick Chainey, Carole Lessard et Martine Montplaisir ainsi que messieurs François Ranger et Norman Tremblay continuent d'être en congé sans solde total du ministère du Travail.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79971